

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
POUR  
VISITES SUPERVISÉES**

**Parent :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Intervenant(e) :** \_\_\_\_\_

**Toutes les visites supervisées se déroulent avec la présence constante d'un(e) intervenant(e) ; c'est-à-dire qu'il assure une présence continuelle auprès du parent et de son enfant.**

**Endroits où les parents peuvent circuler :**

- Les visites ont lieu au CPE La Maison des Amis (95, rue Ermitage, Victoriaville). Les lieux de supervision sont uniquement le local attribué et avec l'accord de l'intervenant(e), la cour extérieure (incluant le parcours de vélo).
- Le parent gardien doit utiliser le stationnement sur la rue St-Paul et le parent visiteur, le stationnement sur la rue Ermitage (si le parent visiteur a un accompagnateur pour son transport, il est exigé que l'accompagnateur quitte les lieux durant la visite). Le CPE est accessible seulement lorsque le service est ouvert, en autre temps, si le parent désire rencontrer un(e) intervenant(e), il doit se présenter aux bureaux de l'Association La Source.
- Nous demandons la présence d'une seule personne dans les portiques. Les parents sonnent et attendent l'arrivée de l'intervenante.

**Horaire :**

- Les visites sont limitées à une fois par deux semaines, et sont d'une durée maximale de 3 heures. (Selon les disponibilités de la ressource.) La première visite est d'une durée d'une heure.
- Les heures d'ouverture pour les visites sont de 9h à 16h30 le samedi et dimanche, une fin de semaine sur deux.

**Travail de l'intervenant(e) :**

- Pour bien faire son travail, l'intervenant(e) doit être en mesure de tout voir et tout entendre, donc les chuchotements et les cachotteries sont à éviter. Après un avertissement concernant les chuchotements ou les cachoteries, la visite est automatiquement suspendue.
- **Afin de profiter pleinement de ce moment, il est demandé au parent visiteur de demeurer dans le moment présent : éviter de parler des procédures, de faire des projections dans l'avenir (par exemple, « peut-être que la prochaine fois on va se voir chez moi »). Nous invitons les visiteurs à contenir leurs émotions et se centrer sur le moment présent. Après un premier avertissement, la rencontre est suspendue. Après deux suspensions de rencontre, le dossier est suspendu et une note est envoyée au procureur.**

## **Durant la visite :**

- Durant les visites, le parent a accès aux jeux et jouets contenus dans la joujouthèque ainsi qu'au matériel du service SDA (jeux et boîte de bricolage).
- Pendant la visite, il n'est pas autorisé de recevoir ou de faire des appels téléphoniques. Le parent visiteur doit fermer son cellulaire et/ou son téléavertisseur lors des visites.
- Tous les appareils technologiques sont interdits sur les lieux de supervision pour les parents et les enfants (iPod, iPhone, iPad, portable, etc.).
- Les parents doivent respecter la confidentialité et les effets personnels des autres utilisateurs.
- Tous produits du tabac (incluant la cigarette électronique avec ou sans nicotine) et instruments tranchants seront interdits sur les lieux de supervision.
- À la demande du parent, l'intervenante peut prendre 3-4 photos durant la visite (avec l'appareil photo du parent). Les rencontres ne peuvent être filmées ou enregistrées.
- Des cadeaux pourront être remis à l'enfant et seront rapportés par l'enfant, avec l'autorisation du parent gardien. Si un parent visiteur souhaite apporter un jeu de chez lui, il ne doit pas le présenter comme un cadeau à l'enfant.
- La sobriété est obligatoire : l'intervenant(e) doit annuler ou écourter une visite dès qu'il soupçonne que le parent a consommé (alcool, drogue) ou si l'état physique ou mental du parent et/ou de l'enfant est jugé inadéquat (exemple : crise émotionnelle).
- Aucun comportement de violence verbale, psychologique ou physique ne sera toléré envers l'enfant et/ou le personnel de la ressource. Menace, chantage, insulte, intimidation... sont considérés comme des comportements violents.
- Les enfants et les parents doivent se vêtir de façon convenable aux activités faites durant la rencontre. Ils ne peuvent se mettre torse nu.

## **Rapport de supervision :**

- Toute parole et tout geste peuvent être notés à partir du moment où vous entrez dans le service jusqu'au moment où vous le quittez. Seules les

informations concernant les enfants seront transmises à l'autre parent par l'intermédiaire de l'intervenant(e).

- La supervision des visites et la rédaction des rapports sont basées sur les comportements observables suivants :
  - La ponctualité
  - L'encadrement et la discipline
  - La communication
  - L'enfant et l'intervenant
  - Les jeux et la participation
  - L'alimentation
  - La sécurité
  - L'hygiène
  - La collaboration et le respect
  - L'affection et les contacts physiques
  - Le rangement
- Les parents sont tenus d'aviser l'intervenante responsable de tout changement concernant les enfants ou eux-mêmes (coordonnées, jugement, état de santé, etc.).

### **Plan de supervision :**

- Les retours sont obligatoires, prévoir une période de 15 minutes à la fin de la rencontre.
- Après 2 rencontres, l'intervenante réalisera avec vous un plan de supervision. Vous déterminerez à deux les objectifs à atteindre et les moyens déployés pour ce faire. Vos progrès seront notés vis-à-vis ces objectifs durant le retour avec l'intervenante. Ce plan sera envoyé à votre avocat.
- Ce plan sera révisé tous les 6 mois afin de renouveler, au besoin, l'offre de services.
- Si le parent n'est pas disponible pour faire le retour avec l'intervenante, le temps de la prochaine rencontre sera diminué afin de bien réaliser le retour.

### **Présence et annulation :**

- **Confirmation :** Le parent visiteur doit confirmer sa présence à la visite **AVANT le mercredi 16 h par téléphone, par message téléphonique ou électronique. Lorsqu'il y a confirmation, le service avise le parent gardien. Si le parent ne confirme pas sa présence dans les délais exigés, la visite est considérée annulée.**
- **Absence et/ou annulation :** Les visites annulées ne peuvent être reprises, et les visites écourtées ou retardées ne peuvent être ni prolongées, ni reportées.

Après trois absences et/ou annulations consécutives, et ce, peu importe le motif et qui annule la visite, la disponibilité sera retirée. Le parent visiteur perd sa place et devra contacter l'intervenante responsable de La Source afin de se prévaloir à nouveau du service. Il sera donc placé sur la liste d'attente jusqu'à ce qu'une place se libère.

- Après plusieurs annulations/retards ou une présence irrégulière, l'intervenante responsable avisera les avocats aux dossiers.
- **Arrivée** : Le parent visiteur doit de se présenter 15 minutes avant l'heure de la visite afin de se préparer et d'attendre ses enfants dans le local qui lui sera assigné.
- **Retard** : Lorsqu'un parent n'est pas présent à l'heure prévue pour la visite, nous exigeons 15 minutes d'attente. Après ce temps, si nous n'avons pas de nouvelle du retardataire, l'autre parent a le choix de quitter ou d'attendre 15 minutes supplémentaires. Après ce délai, il devra quitter. Le parent qui se présente en retard de plus de 10 minutes, avec ou sans avis, aura un avertissement. Après plusieurs retards, les avocats aux dossiers seront automatiquement avisés. Le processus d'attente ne justifie en rien un retard quant à votre heure d'arrivée. Le délai d'attente permet seulement à un parent un temps supplémentaire si un imprévu arrive.

## **Responsabilité des parents :**

### **Parent gardien :**

- Fournir la crème solaire, et selon l'âge de l'enfant : couches, lait, suce, doudou, ...
- Encadrer et faire la discipline auprès de ses enfants à l'arrivée et au départ.
- Fournir la collation (seulement si l'enfant souffre d'allergie alimentaire pour éviter les accidents).
- Reconduire et venir chercher son enfant (seul). S'il est dans l'impossibilité d'être présent, il doit aviser l'intervenant(e) de qui assurera le transport de l'enfant (cette information est confidentielle).

### **Parent visiteur :**

- Organiser les activités de la rencontre.
- Encadrer et faire la discipline auprès de ses enfants.

- Assurer les soins essentiels reliés à l'âge de l'enfant (hygiène, changement de couches, etc.)
- Fournir une collation (sauf si l'enfant souffre d'allergie alimentaire) et en assumer l'encadrement (la collation doit se prendre à la table) ainsi que le nettoyage. Il est interdit d'apporter des aliments qui contiennent des noix ou des arachides.
- Lors des sorties dans la cour extérieure, nous exigeons le retour à l'intérieur des locaux 15 minutes avant la fin de la visite.
- Le parent visiteur doit garder les lieux propres; il est responsable de nettoyer et ranger les objets ayant servi lors de la visite, nettoyer la table et passer le balai si nécessaire.

### **Demande de visiteur :**

- Le parent peut faire une demande de visiteur à l'intervenante responsable en nommant le nom complet de la personne ainsi que le lien qu'elle a avec lui. L'intervenante fera une demande d'autorisation au parent gardien. Lorsqu'une autorisation pour être accompagné d'un visiteur est accordée, une seule personne à la fois peut être présente, et ce, pour un maximum de 30 minutes par visite. Toutes demandes, même celles stipulées dans un jugement, doivent être soumises à chaque fois à l'approbation de la responsable lors de la confirmation.

### **Frais d'utilisation et de rapport :**

#### **Frais d'utilisation :**

- Des frais d'ouverture de dossier de 15\$ sont demandés au parent visiteur. Le paiement des frais annuels doit se faire suivant la réception de l'avis. Des frais de 5.00\$ par visite sont exigés au parent visiteur. Ils sont payables à l'intervenant(e).
- Des frais de 5.00\$ sont également chargés au parent qui annule une visite à la dernière minute (après la confirmation).
- Les frais sont payables en argent au début de la rencontre.
- Si les frais ne sont pas acquittés tel que convenu, il pourra y avoir suspension du service à moins d'une entente avec la responsable.

#### **Copie de rapports d'observation ou tableau d'assiduité :**

- Une demande écrite doit être acheminée à la responsable du service. Il est préférable que la demande soit faite par l'avocat(e).
- Des frais de 10\$/rapport ou 20\$ (tableau d'assiduité) sont exigés (remboursable par l'aide juridique).
- Prévoir un délai de 4 à 6 semaines suivant le paiement.

### **Informations générales :**

Site Internet : [www.associationlasource.com](http://www.associationlasource.com), cliquez sur l'onglet *Informations SDA*.

La ligne téléphonique est transférée sur le cellulaire du service SDA du vendredi à 16h30 au dimanche soir 17h30. Donc il est possible en tout temps pour le parent de laisser un message aux intervenants(es) en composant le **819-758-4144**.

Responsable du service : Joanie Boutin , 8h30 à 16h30 Mercredi, Jeudi, Vendredi

## **Engagement**

Tout défaut de se conformer au présent contrat peut entraîner une suspension avec possibilité de fermeture de dossier. S'il y a suspension, le parent visiteur devra contacter la responsable afin de se prévaloir à nouveau de nos services. Il sera donc placé sur la liste d'attente. Toute autre situation doit faire l'objet d'une entente entérinée par la responsable de La Source et les parties impliquées (parents, avocats).

- Lorsqu'il y a fermeture du dossier au service droit d'accès, celui-ci est conservé aux archives pour une durée minimale de deux ans avant d'être détruit.

**J'ai pris connaissance du présent contrat d'engagement en date du \_\_\_\_\_.**

**Je m'engage à respecter entièrement le présent contrat d'engagement,**

Parent : \_\_\_\_\_

Intervenant(e) : \_\_\_\_\_